Docusign Envelope ID: B59E0A1F-09E1-4E62-8DE8-B8F21BAC92D9

ABC SALLES
Société par actions simplifiée au capital de 7.500 euros
Siège social : 282, rue des Pyrénées – 75020 Paris
484 456 884 R.C.S. Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 29 JUILLET 2025

La soussignée :

- **La société PMG HOLDING,** société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 25 rue de Ponthieu à Paris (75008), immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 809 461 130, représentée par Monsieur Mohamed LOUHICHI,

Détenant l'intégralité des 75 actions composant le capital social de la société **ABC SALLES** ci-dessus désignée (ci-après la « **Société** »), laquelle envisage de procéder à la fusion-absorption de la société PMG HOLDING sus-désignée,

En présence de Monsieur Mohamed LOUHICHI en sa qualité d'associé unique de la société **PMG HOLDING**, ci-dessus désignée, elle-même associée unique de la Société ;

Après avoir exposé :

- Que la société PMG HOLDING est l'associé unique de la Société,
- Que la société PMG HOLDING souhaite procéder à l'apport à la Société, de l'intégralité de son patrimoine social dans le cadre d'une opération de fusion-absorption de la société PMG HOLDING par la société ABC SALLES, soumise au régime spécial des fusions ;
- Qu'un projet de traité de fusion a été signé le 16 juin 2025 (ci-après le « **Traité de Fusion** ») et publié au greffe ;
- Que le rapport du commissaire aux apports a été publié plus de huit (8) jours avant la date des présentes ;
- Qu'aux termes des décisions du 31 janvier 2025, la Société a été dispensée de désigner un commissaire à la fusion dans le cadre de la fusion projetée entre PMG HOLDING et la société ABC SALLES ainsi que de l'établissement d'un rapport du Président ;

A adopté les décisions suivantes :

- Approbation du Traité de Fusion afin de procéder à l'absorption de la société PMG HOLDING par la société ABC SALLES ;
- Augmentation corrélative du capital de la Société de 5.400 euros du fait de l'apport par la société PMG HOLDING de la totalité de son actif net et création de 54 actions nouvelles, attribuées directement à Monsieur Mohamed LOUHICHI, en sa qualité d'associé unique de la société PMG HOLDING ;
- Réduction de capital de la Société par annulation des 75 actions auto-détenues, à la suite de leur apport par PMG HOLDING ;
- Modification correspondante des statuts de la société ABC SALLES;
- Pouvoirs pour les formalités.

Docusign Envelope ID: B59E0A1F-09E1-4E62-8DE8-B8F21BAC92D9

PREMIERE DECISION
(Approbation du traité d'apport)

L'associée unique,

- Après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,
- Après avoir pris lecture du traité de fusion et du rapport du commissaire aux apports,
- Prenant acte de la réalisation des conditions suspensives stipulées dans ledit traité, notamment relativement à l'approbation de l'opération par l'associé unique de la société absorbée,

Déclare approuver dans toutes ses dispositions et ses annexes, le traité d'apport par lequel la société PMG HOLDING transmet à la société ABC SALLES, à titre de fusion-absoprtion placée sous le régime juridique des fusions, l'intégralité des biens, droits et obligations composant l'universalité de son patrimoine social.

Le traité de fusion, signé le 16 juin 2025, ainsi que le rapport du commissaire aux apports en date du 13 juin 2025, sont annexés aux présentes.

La valeur réelle de l'actif net apporté est évaluée à 246.000 euros. Cette estimation a été faite au vu d'un rapport établi par la société « **MR CAPITAL** », située au 5, rue Lincoln – 75008 Paris, société de Commissariat aux Comptes inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris (CRCC) et du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C) sous le numéro 4100089845, commissaire aux comptes désigné conformément aux dispositions légales d'un commun accord entre les parties.

DEUXIEME DECISION
(Constatation de l'augmentation de capital au profit des associés de la société PMG HOLDING)

Par suite de la décision précédente, l'associée unique décide d'augmenter le capital social, actuellement de 7.500 euros, et divisé en 75 actions de 100 euros chacune, de cinq mille quatre-cents euros (5.400 €) par émission de cinquante-quatre (54) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100 €), lesdites actions étant créées avec une soulte destinée à éviter les rompus d'un montant total de 2.639,82 euros.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, déduction faite de la soulte, (soit deux cent quarante-trois mille trois cent soixante euros et dix-huit centimes (243.360,18 €) et la valeur nominale des 54 actions nouvelles, soit cinq mille quatre cents euros (5.400 €), égale en conséquence à deux cent trente-sept mille neuf cent soixante euros et dix-huit centimes (237.960,18) €, constitue une prime de fusion qui est inscrite au passif du bilan de la Société.

L'associée unique autorise le Président à :

- Imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la société absorbée par la Société ;
- Prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

En conséquence, l'associé unique constate l'augmentation du capital de la Société à douze mille neuf cents euros (12.900 €).

Les actions nouvelles sont intégralement attribuées à Monsieur Mohamed LOUHICHI en sa qualité d'associée unique de la société PMG HOLDING.

Monsieur Mohamed LOUHICHI est, par la présente, agrée en qualité de nouvel associé de la société ABC SALLES.

Les actions seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les stipulations statutaires.

Docusign Envelope ID: B59E0A1F-09E1-4E62-8DE8-B8F21BAC92D9

TROISIEME DECISION

(Réduction de capital de la société par annulation des actions auto-détenus)

La société absorbée PMG HOLDING détenant à ce jour 75 actions de la société absorbante ABC SALLES, la réalisation de l'apport-Fusion a pour effet d'entraîner la détention par la société ABC SALLES de 75 de ses propres actions.

L'associé unique décide en conséquence de procéder à l'annulation de 75 actions auto-détenues résultant de la fusion.

A l'issue de cette réduction, le capital de la Société est donc de cinq mille quatre cents euros (5.400 €).

L'associée unique décide que la différence entre la valeur nominale des actions annulées et leur valeur d'apport, soit la somme de 338.000 €, sera imputée sur le compte « Prime de fusion » dont le montant sera ramené à zéro (0) euro et pour le solde, sur le compte « Report à nouveau ».

INTERRUPTION DE SEANCE

A la demande du Président, l'Associée unique et le nouvel associé de la Société (Monsieur Mohamed LOUHICHI) décident de suspendre la séance afin de leur permettre de signer le traité de fusion, de constater la nouvelle répartition du capital, et de faire participer le nouvel associé aux décisions suivantes.

La séance reprend en présence de Monsieur Mohamed LOUHICHI *en sa qualité d'associé détenant la totalité des 54 actions de la Société .*

REPRISE DE SEANCE

QUATRIEME DECISION

(Modification des statuts)

Prenant acte des décisions qui précèdent, l'associé unique de la Société décide d'apporter aux articles 6 et 7 des statuts les modifications suivantes :

Il est insérer à l'article 7 « Apports », le paragraphe suivant :

« ARTICLE 6 - APPORTS

[...]

Aux termes d'une Décision de l'Associée Unique, le capital social a été porté à 12.900 euros, à la suite de la fusion absorption de la société ABC SALLES avec la société PMG HOLDING. Le capital a ensuite été réduit à 5.400 € par rachat-annulation des titres auto-détenus à la suite de cet apport. »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq mille quatre cents euros (5.400 €) et est divisé en cinquante-quatre (54) actions de 100 € chacune, entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie et attribuées en totalité à l'actionnaire unique. »

CINQUIEME DECISION

(Formalités et pouvoirs)

L'Associé Unique,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes décisions en vue de l'accomplissement de toutes formalités de dépôt.

*
* *

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par chacun des associés.

DocuSigned by:
LOUHICHI Mohamed
42949E2A6D234B5...

La société PMG HOLDING
Représentée par Monsieur Mohamed LOUHICHI,

DocuSigned by:
LOUHICHI Mohamed
42949E2A6D234B5...

Monsieur Mohamed LOUHICHI